

Budget de l'Ontario

Avril 2019

Bulletin fiscal

Le ministre des Finances de l'Ontario, Vic Fedeli, a déposé son budget le 11 avril 2019. Ce premier budget du gouvernement progressiste-conservateur dirigé par Doug Ford n'inclut aucune modification aux taux d'imposition des particuliers et des sociétés, mais propose des mesures afin d'aider les petites entreprises et les particuliers à faibles revenus. En voici un bref résumé.

IMPÔT DES SOCIÉTÉS

Taux d'imposition des sociétés

Le budget ne propose aucune modification relative aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires de 500 000 \$, admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE).

Les taux d'impôt des sociétés applicables dans cette province pour 2019 sont les suivants :

	Revenu admissible à la DPE	Bénéfices de F&T ¹	Taux général
Ontario	3,5 %	10,0 %	11,5 %
Fédéral	9,0 %	15,0 %	15,0 %
Taux combiné	12,5 %	25,0 %	26,5 %

Harmonisation aux mesures fédérales touchant la DPE

Tel qu'il a été annoncé à l'occasion de la mise à jour économique de l'automne 2018, le gouvernement ontarien confirme qu'il ne s'harmonisera pas avec les mesures fédérales ayant trait à la réduction du plafond des affaires en fonction des revenus de placements passifs des sociétés.

Incentif à l'investissement pour la création d'emploi en Ontario

Le gouvernement annonce qu'il adopte les mesures d'amortissement immédiat et l'incentif à l'investissement accéléré annoncés par le gouvernement fédéral dans l'Énoncé économique de l'automne 2018. Sommairement, ces mesures s'appliquent aux biens acquis après le

20 novembre 2018 et elles procurent aux entreprises, pour une période limitée, les bénéfices suivants :

- Déduction immédiate dans la première année du coût total de la machinerie et de l'équipement de fabrication;
- Déduction immédiate dans la première année du coût total de l'équipement de production d'énergie propre;
- Déduction pour amortissement (DPA) bonifiée pour la première année égale à 150 % de la DPA normalement accordée, selon les taux applicables à la catégorie, pour les biens non visés par les déductions immédiates décrites précédemment.

Crédits d'impôt pour les médias culturels

L'Ontario s'engage à réduire le temps d'attente qui est actuellement de 19 mois ou plus pour les demandes relatives aux crédits d'impôt remboursables pour les médias culturels².

Crédit d'impôt pour les produits multimédias interactifs numériques

Ce crédit d'impôt remboursable comprend quatre volets, dont celui pour les sociétés de jeux numériques spécialisées. Les sociétés qui dépensent, au cours d'une année d'imposition, au moins 1 M\$ en main-d'œuvre en Ontario pour des jeux numériques admissibles peuvent présenter une demande annuelle de certificat d'admissibilité plutôt qu'une demande pour chaque produit. Le gouvernement propose de réduire le seuil de dépenses minimales à 500 000 \$ pour les années d'imposition débutées après le 11 avril 2019 de manière à réduire les formalités administratives.

Réduction du taux moyen des primes à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB)

Le gouvernement rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2019, le taux moyen des primes à la WSIB est passé de 2,35 \$ à 1,65 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables de la masse salariale.

¹ Taux applicable au revenu admissible au bénéfice de fabrication et transformation (F&T).

² Soit, le crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne et les crédits d'impôt de l'Ontario pour les services de production, les effets spéciaux

et l'animation informatiques, les produits multimédias interactifs numériques et les maisons d'édition.

Examen des programmes pour la recherche et le développement

Tel qu'il a été annoncé à l'occasion de la mise à jour économique de l'automne 2018, le gouvernement ontarien confirme qu'il passe en revue le soutien fiscal accordé aux entreprises par le biais des incitatifs fiscaux liés à la recherche-développement (R-D). Cet examen a pour but d'évaluer les programmes actuels eu égard à leurs coûts et à leurs avantages.

IMPÔT DES PARTICULIERS

Taux d'imposition des particuliers

Le gouvernement ne propose aucun changement relativement au taux d'imposition des particuliers.

Les taux d'imposition des particuliers de l'Ontario pour 2019 sont les suivants :

Revenu imposable	Taux
Jusqu'à 43 906 \$	5,05 %
De 43 907 \$ à 87 813 \$	9,15 %
De 87 814 \$ à 150 000 \$	11,16 %
De 150 001 \$ à 220 000 \$	12,16 %
Plus de 220 000 \$	13,16 %

En 2019, la surtaxe de 20 % s'applique sur l'impôt en sus de 4 740 \$ et la surtaxe additionnelle de 36 % s'applique sur l'impôt en sus de 6 067 \$.

Nouveau crédit d'impôt de l'Ontario pour l'accès aux services de garde d'enfants (ASGE)

Le gouvernement propose d'instaurer le crédit d'impôt de l'Ontario pour l'ASGE à compter de l'année d'imposition 2019³. Ce crédit d'impôt remboursable sera calculé sur les frais de garde d'enfants admissibles à un taux variant selon le revenu familial, tel qu'illustré dans le tableau suivant :

Calcul des taux du crédit d'impôt		Exemple	
Revenu familial	Taux	Revenu familial	Taux
Jusqu'à 20 000 \$	75 %	10 000 \$	75 %
De 20 001 \$ à 40 000 \$	75 % moins 2 % pour chaque tranche de 2 500 \$ supérieure à 20 000 \$	25 500 \$	69 %
De 40 001 \$ à 60 000 \$	59 % moins 2 % pour chaque tranche de 5 000 \$ supérieure à 40 000 \$	45 500 \$	55 %
De 60 001 \$ à 150 000 \$	51 % moins 2 % pour chaque tranche de 3 600 \$ supérieure à 60 000 \$	95 000 \$	31 %
Plus de 150 000 \$	0 %	150 000 \$	0 %

Ce crédit d'impôt pourra atteindre 6 000 \$ par enfant de moins de 7 ans, 3 750 \$ par enfant âgé entre 7 et 16 ans et 8 250 \$ par enfant ayant un handicap grave.

Par ailleurs, les frais de garde admissibles au crédit d'impôt de l'Ontario pour l'ASGE demeureront admissibles à la déduction pour frais de garde d'enfants.

Crédit d'impôt pour les personnes et les familles à faible revenu (CIPRF)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CIPRF procure une réduction d'impôt pouvant atteindre 850 \$ par contribuable. Ce nouveau crédit d'impôt remboursable annoncé à l'occasion de la mise à jour économique de l'automne 2018 est égal à 5,05 % du revenu d'emploi du particulier (maximum 850 \$) et il est graduellement réduit pour devenir nul lorsque le revenu du particulier ou du couple atteint 38 500 \$ ou 68 500 \$ respectivement.

Réduction de l'impôt sur l'administration des successions

Actuellement, l'Ontario impose un impôt sur l'administration des successions dont la valeur est supérieure à 1 000 \$. Cet impôt est de 5 \$ par tranche de 1 000 \$ pour les premiers 50 000 \$ de valeur, puis de 15 \$ pour chaque tranche supplémentaire de 1 000 \$ de valeur. À compter du 1^{er} janvier 2020, le gouvernement propose d'éliminer l'impôt sur l'administration des successions imposables dont l'actif est de 50 000 \$ ou moins.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2020, la période pour déposer la déclaration de renseignements sur l'impôt sur l'administration des successions passera de 90 jours à 180 jours suivant la réception du certificat d'homologation. De même, le délai de production des déclarations de renseignements modifiées passera quant à lui de 30 à 60 jours.

Réduction des frais de scolarité

Le gouvernement diminue le taux des frais de scolarité de 10 % à compter de l'année 2019-2020 pour chaque étudiant admissible au financement inscrit dans une université ou un collège public. Par ailleurs, ces frais de scolarités seront gelés pour l'année scolaire 2020-2021.

Assurance-santé Plus

Instaurée en 2018, l'Assurance-santé Plus couvre le coût des médicaments couverts en vertu du programme de médicaments de l'Ontario pour tous les enfants et jeunes âgés de 24 ans et moins. À compter du 1^{er} avril 2019, seuls ceux qui ne sont pas couverts par un régime privé pourront bénéficier du programme gouvernemental.

Programme de soins dentaires pour les personnes âgées à faible revenu

Un nouveau programme sera mis en place d'ici la fin de l'été 2019 afin de couvrir les soins dentaires des personnes âgées de 65 ans ou plus qui ont un revenu annuel de 19 300 \$ ou moins dans le cas d'une personne vivant seule ou un revenu annuel combiné de moins de 32 300 \$ pour les couples de personnes âgées.

³ Pour 2019 et 2020, le crédit pourra être réclamé au moment de la production des déclarations de revenus. À compter de 2021, les contribuables pourront recevoir le crédit par paiements anticipés.

TAXE SUR LE CARBONE

Le gouvernement réitère son engagement à lutter contre la taxe sur le carbone imposée par le gouvernement fédéral depuis le 1^{er} avril 2019.

Votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à déterminer les mesures qui s'appliquent à votre situation et vous assister dans les démarches nécessaires pour vous permettre d'en bénéficier. N'hésitez pas à le consulter.

De plus, visitez notre site rcgt.com pour toute information additionnelle.